

Règlement Intérieur

ECOLE DE PARKOUR & FREERUN



Article 1. Le but de l'école

L'Association PK13 a pour objet de promouvoir la pratique du Parkour, appelée également Art du Déplacement ou Freerunning.

Article 2. Modalités administratives

2.1 Inscriptions et cotisations.

Chaque pratiquant doit avoir son dossier d'inscription à jour : Autorisation Parentale, Certificat Médical, Cotisation et le présent Règlement intérieur signé. Dans le cas contraire, à la suite de son cours d'essai, l'accès à l'école lui sera refusé.

Une fois le dossier d'inscription complet rendu, en aucun cas l'adhérent ne pourra réclamer l'intégralité ou une partie de sa cotisation quel qu'en soit le motif, même en cas d'accident ou de maladie grave. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour justifier une demande de remboursement.

2.2 Renvoi de l'Ecole de Parkour

En cas d'avertissement pour manquement au respect d'une des règles du présent règlement, l'adhérent pourra se voir renvoyé provisoirement ou définitivement de l'école de Parkour.

Dans le second cas, pour cause de faute « grave », une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au domicile de la personne concernée en précisant le motif de la faute et la sanction prise à son encontre par les membres du bureau.

En cas d'absence prolongée sans justification de l'adhérent, son dossier d'inscription pourra être clôturé afin de permettre à une autre personne de s'inscrire. Ainsi, toute absence doit être justifiée par téléphone.

Article 3. Organisation des cours

3.1 Accompagnateurs

Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants disposent du matériel nécessaire à la pratique (Cf. Articles 4 et 6). Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. Les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à l'heure de début de la séance. Ils doivent récupérer leurs enfants immédiatement après l'entraînement.

Toute autre personne non licenciée ou dont la présence ne constituera pas un cours d'essai, ne pourra rester dans le gymnase.

Les accompagnants sont priés de ne pas s'arrêter ni de stationner devant l'entrée du gymnase. Des places de parking sont à votre disposition.

3.2 Déroulement des séances

Les séances pourront être menées en intérieur (Gymnase de la Capelette) ou bien en extérieur. (cf Article 6)

3.2.1. Encadrement

La gestion administrative ainsi que les séances sont encadrées par des Moniteurs Sportifs Diplômés. Les pratiquants ne doivent porter aucun jugement sur les exercices techniques ou sur la durée de chacun d'entre eux.

Toute autre personne portant le T-shirt de l'association devra être traité avec le même respect, car faisant partie de l'équipe d'encadrement de l'école de Parkour. Toute digression à cette règle pourra être passible d'un renvoi définitif.

3.2.2. Horaires

Il est demandé aux pratiquants de se présenter 15 minutes avant le début de la séance, pour faire acte de présence et se préparer afin de pouvoir débiter la séance à l'heure. Par ailleurs, l'accès à la salle de gymnastique est interdit avant le début de la séance, les adhérents doivent attendre dans le vestiaire jusqu'à ce que les moniteurs viennent les chercher à l'heure exacte du début de la séance. Les affaires personnelles doivent être déposées sur le banc bordant le gymnase ou dans les casiers mis à disposition.

L'échauffement faisant partie prenante de l'entraînement, tout pratiquant se présentant après le début de la séance pourra se voir refuser l'accès au cours, surtout en cas de retard répété, ceci étant laissé à la seule appréciation de l'équipe d'encadrement.

Il est demandé à l'ensemble des pratiquants d'aider l'équipe d'encadrement à ranger l'ensemble du matériel de pratique, afin de permettre au plus vite la mise en place de l'entraînement.

L'étirement faisant également partie prenante de l'entraînement, tous les pratiquants doivent rester jusqu'à la fin de la séance. Toute personne devant quitter la séance pour raison exceptionnelle en cours de séance, devra prévenir l'équipe d'encadrement avant le début du cours. Toute personne quittant la séance sans justification préalable pourra se voir refuser l'accès à la prochaine séance.

3.2.3. Périodicité

L'école de Parkour fonctionne durant le temps scolaire. Le gymnase sera donc fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

3.2.4. Annulation

Dans le cas où un entraînement devrait être annulé, l'Ecole de Parkour s'engage à prévenir, via le tableau d'affichage situé dans le Gymnase, ainsi que sur la page Facebook « **Parkour13** » de l'association, les licenciés concernés par cette absence.

Article 4. Hygiène, sécurité et règles de conduite

4.1. Hygiène

Il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans la salle de gymnastique.

Afin de ne pas salir les espaces de pratique, les chaussures sont interdites dans la salle de gymnastique.

Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille d'eau pour pouvoir s'hydrater pendant l'entraînement, ainsi que d'une serviette. Des robinets sont néanmoins à votre disposition dans le gymnase. Il est tout de même nécessaire de demander au professeur l'autorisation d'aller boire, pour le bon fonctionnement de la séance.

Des sanitaires sont également mis à votre disposition dans le gymnase, merci de les laisser propres après les avoir utilisés.

4.2. Sécurité

Durant les cours, il est interdit de porter des bijoux, montre ou autres objets susceptibles de blesser. De même, les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres pour éviter toute blessure.

Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité du pratiquant. En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contacts sont préconisées.

4.3. Règles de Conduite

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est primordial :

- Interdiction formelle de pratiquer le Parkour aux abords du Gymnase, hors d'un cadre de pratique encadré par un moniteur PK13.
- Tout membre qui tiendrait des propos inconvenants, qui aurait une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages pourra faire l'objet d'une sanction.
- En cas de dégradation volontaire du matériel, le pratiquant devra rembourser le matériel et s'exposera à un renvoi temporaire ou définitif.

Les téléphones portables des élèves doivent être éteints ou sur silencieux et ne doivent en aucun cas perturber le cours. En cas de perte ou de vol de matériel dans l'enceinte du gymnase, l'association décline toute responsabilité.

Il est interdit de consommer du tabac, de l'alcool ainsi que toutes autres substances nocives dans l'enceinte du gymnase durant la séance. Il en va de même devant le gymnase, avec la tenue de l'école de Parkour ou devant les professeurs de l'école. Toute personne se présentant à l'entraînement sous l'effet d'une quelconque substance, ou quittant la séance pour s'adonner à ce type de pratique se verra refusé l'entrée et pourra s'exposer à un renvoi temporaire ou définitif de l'école.

Chaque pratiquant sera responsable des personnes extérieures qu'il aura invité à participer aux séances. Il est demandé de prévenir le professeur à l'avance.

Article 5 : Utilisation et manipulation des agrées

La pratique du Parkour et du Freerun en milieu gymnique nécessite le respect des règles de gymnastique concernant le matériel. Il est donc strictement interdit de :

- Marcher sur les matelas avec des chaussures (Basket, Tongues,...)
- Se mettre debout sur les barres (fixes, parallèles,...)
- Se pendre à plusieurs sur une barre
- Pratiquer à plus de 10 personnes en simultané sur le praticable.
- De se servir des anneaux

Il est également nécessaire lors d'exercices en fausse, de mettre des matelas dessus afin d'éviter de la trouer.

La manipulation des agrées n'est autorisée qu'au cours d'exercices encadrés par les éducateurs.

Article 6 : Tenue de Pratique

Les tenues acceptées lors des entraînements sont : Pantalon ou Short de sport, Tee-shirt et Baskets. Ces tenues doivent être propres à chaque entraînement. Des vêtements de rechange peuvent être prévus. Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec des vêtements non conformes à la pratique sportive pourra se voir refuser la participation à la séance.

La pratique en salle de gymnastique s'effectuant pieds nus, les pratiquants doivent enlever leurs chaussures dès leur entrée dans la salle de gymnastique. En extérieur, les baskets seront obligatoires.

Article 8. Droit à l'image

Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.).

Pour toute photo ou vidéo en cours de séance, les pratiquants devront demander l'autorisation aux professeurs.

NOM :

DATE : ... / ... /

PRENOM :

Signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »